



**ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART
DE CLERMONT
MÉTROPOLE**

**25, RUE KESSLER
63000 CLERMONT-FERRAND
T. 04 73 17 36 10
ESACM@ESACM.FR
WWW.ESACM.FR**

DÉCISION DU 18 FEVRIER 2025

Portant nomination des membres du jury de la commission d'équivalence
pour la session du printemps 2025

La directrice,

Au vu :

- du Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-3, L. 759-1 et suivants et D. 759-5 à D. 759-8 ;
- du Décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;
- de l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes, dans sa version consolidée du 21 juillet 2021 ;
- de l'arrêté du 9 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes ;

DÉCIDE QUE

Article 1^{er}

Sont nommé·es membres du jury de la commission d'équivalence du 1^{er} et du 2nd cycle de l'école supérieure d'art de Clermont Métropole (ESACM), session du printemps 2025, et réparti·es en veillant au respect l'objectif de parité entre les femmes et les hommes :

- Clémence AGNEZ, enseignante en philosophie
- Aurélie BRUHL, responsable des admissions et des mobilités, en tant que représente de la directrice pour la commission du 1^{er} cycle
- Rada BOUKOVA, enseignante en sculpture/espace/installation
- Stéphane GANDOLFO, assistant d'enseignement en photographie
- Zoé HALLER, chargée de mission vie professionnelle et docteure en sociologie, en tant que représente de la directrice pour la commission du 2nd cycle
- Jan KOPP, enseignant en sculpture/espace/installation
- Cécile MONTEIRO-BRAZ, enseignante en impression/édition
- Anthony POIRAUDEAU, enseignant en écriture/littérature

Un·e étudiant·e actuellement en 3^e, 4^e ou 5^e année d'études au sein de l'établissement prendra également part à la commission avec voix consultative.

Article 2

Sont nommé·es pour suppléer l'absence éventuelle d'un·e membre du jury tout en veillant au respect l'objectif de parité entre les femmes et les hommes :

- Alexis DEGRENIER, enseignant en musique
- Claire GONCALVES, assistante d'enseignement en sculpture/espace/installation
- Camille JUTHIER, enseignante en sculpture/espace/installation
- Vincent WEBER, enseignant en danse

Article 3

La directrice de l'ÉSACM est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait le 18 février 2025


Sandrine REBEYRAT
Directrice de l'ÉSACM